

PROLONGEMENT DE LA GIPA,

Chers camarades,

Nous vous transmettons pour information le **Décret n° 2018-955 du 5 novembre 2018 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008** relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat. Il proroge le dispositif actuellement en place.

Il fixe la période de référence du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2017.

L'arrêté indique le taux de l'inflation et les valeurs annuelles du point indiciaire à prendre en compte pour le calcul de la GIPA 2018 :

- taux de l'inflation : + 1,64 %,
- valeur moyenne du point en 2013 : 55,5635 €,
- valeur moyenne du point en 2017 : 56,2044 €.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037562539&dateTexte=&categorieLien=id>

Vous trouverez également l'arrêté du 5 novembre 2018 fixant au titre de l'année 2018 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037562549&dateTexte=&categorieLien=id>

Calculateur GIPA 2018 :

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/indemnite-de-garantie-individuelle-pouvoir-dachat>

Amitiés et salutations syndicales

Le Secrétariat Fédéral
Paris, Le 15 Novembre 2018